

**DECISION N°48/PhB/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Philippe BANYOLS,
Directeur Général du Centre Hospitalier de Béziers
Directeur Général du Centre Hospitalier de Pézenas
Directeur de l'établissement support du GHT Ouest Hérault

VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, article 2, à compter du 1^{er} janvier 2019, plaçant, Monsieur Philippe BANYOLS, directeur d'hôpital (hors classe) en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault), appartenant au groupe II, pour une durée de quatre ans.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas en date du 30 septembre 2019,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 6 décembre 2019 émettant un avis favorable à la nomination de Monsieur Philippe BANYOLS, Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas à compter du 1^{er} octobre 2019,

VU la convention constitutive du GHT Ouest Hérault composé du Centre Hospitalier de Béziers, établissement support, du Centre Hospitalier de Pézenas et du Centre Hospitalier de Bédarieux et ses avenants,

Considérant l'organigramme de direction commune entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Pézenas,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe BANYOLS se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - les autorités de tutelle ;
 - le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine des deux établissements ;
- Actes juridiques liés à la défense des deux établissements en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations des Conseils de Surveillance et des Conseils d'Administration des deux établissements ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène SPORTOUCH, Cheffe de service, à l'effet de signer tous actes et décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD ;

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers

Délégation permanente est donnée à Madame Claire LANSARD praticienne hospitalière, pharmacienne, et Monsieur Soufiane CHOURIFA, praticien hospitalier contractuel, pharmacien à l'effet de signer :

- les bons de commande issus des marchés de dispositifs médicaux préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du Centre Hospitalier de Beziers;
- tout document nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec leur domaine de compétence.

ARTICLE 4 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth FLICHE praticienne hospitalière, pharmacienne, à l'effet de signer :

- les bons de commande issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des produits pharmaceutiques pour les besoins du Centre Hospitalier de Beziers;
- tout document nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.
- Assure le remplacement de Mme Marie-Hélène SPORTOUCH en cas d'absence

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie HUBICHE praticienne hospitalière, pharmacienne, EditH FLOUTARD praticienne hospitalière, pharmacienne à l'effet de signer :

- les bons de commande issus des marchés de médicaments préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du Centre Hospitalier de Beziers;
- toute document nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec leur domaine de compétence.

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Pézenas

Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine POURTALIE**, praticienne hospitalière, pharmacienne, à l'effet de signer :

- les bons de commande issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du Centre Hospitalier de Pézenas ;
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétences,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

ARTICLE 7 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai maximum de deux mois à compter de la date de publication de la décision.

ARTICLE 9 :

La présente décision est transmise aux comptables et aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers et du Centre Hospitalier de Pézenas. En outre, elle fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

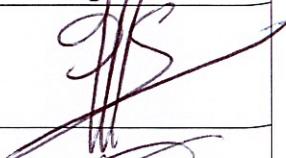
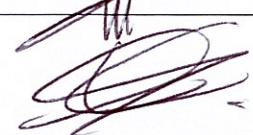
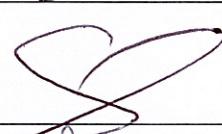
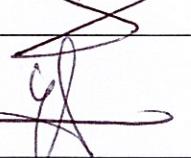
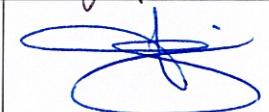
Fait à Béziers, le 04 novembre 2025

Le Directeur,

Philippe BANYOLS

ANNEXE

Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Béziers

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marie Hélène SPORTOUCH	Praticien Hospitalier	5/11/2025	
Claire LANSARD	Praticien Hospitalier	5/11/2025	
Soufiane CHOURFA	Praticien Hospitalier	05/11/2025	
Elisabeth FLICHE	Praticien Hospitalier	5/11/2025	
Sophie HUBICHE	Praticien Hospitalier	12/11/2025	
Edith FLOUTARD	Praticien Hospitalier	5/11/2025	

Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Pézenas

Prénom et Nom	Grade	Notifiée le	Signature
Sandrine POURTALIE	Praticien Hospitalier	10/11/2025	